

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002030

OBJET :

**Contrat avec le groupement
GAXIEU- FININDEV-MERLIN -
Assistance à maîtrise d'ouvrage
pour le transfert de la
compétence pluviale :
Avenant à la décision n°2014-
001763 pour un montant
de 10 110,00 € TTC**

Réf. : OAVS (Eau et Assainissement)
Rubrique dématérialisée : 1.1. « Marchés
publics »
Pièce annexe : Avenant/devis de
prestations d'assistance à MO

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à passer des contrats, conventions de prestation de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération a pris la compétence « pluviale » au 1^{er} janvier 2020 et que cette prise de compétence nécessite une assistance juridique administrative et financière ;

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour une assistance à maîtrise d'ouvrage a été missionné le 22 octobre 2019 au groupement GAXIEU, FININDEV, MERLIN et que des missions complémentaires doivent être réalisées afin de finaliser le dossier.

DÉCIDE

- **Article 1** : De passer avec le Groupement GAXIEU, mandataire du Groupement (GAXIEU-FININDEV-MERLIN) un avenant au contrat pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le transfert de compétence « Eaux pluviales » pour un montant de 8 425,00 € HT, soit 10 110,00 € TTC.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget général de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 31 mars 2021

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 08 avril 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210331-C002030I0-AR